



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2020-043

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2020

# Sommaire

## ARS PACA

R93-2020-03-31-122 - 13 AC C4 2019 HAD BDR Est - Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 4
R93-2020-03-31-117 - 13 AC C4 2019 HP Provence - Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 7
R93-2020-03-31-119 - 13 AC C4 2019 HP Vert Coteau - Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 10
R93-2020-03-31-120 - 13 AC C4 2019 Euromed Cardio - Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 13
R93-2020-03-31-121 - 13 AC C4 2019 GCS Axiom Rambot - Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 16
R93-2020-03-31-125 - 13 AC C4 2019 HAD Clara Schuman - Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 19
R93-2020-03-31-123 - 13 AC C4 2019 HAD Sante Solidarité BDR - Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 22
R93-2020-03-31-124 - 13 AC C4 2019 HAD Soins Assistance - Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 25
R93-2020-03-31-114 - 13 AC C4 2019 HP Beauregard - Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 28
R93-2020-03-31-115 - 13 AC C4 2019 HP Clairval - Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 31
R93-2020-03-31-116 - 13 AC C4 2019 HP La Casamance - Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 34
R93-2020-03-31-118 - 13 AC C4 2019 HP RDP - Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 37

**Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

R93-2020-04-06-002 - Arrêté du 06/04/20 portant report de l'élection de l'assemblée générale de de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse. (2 pages)

Page 40

R93-2020-03-13-003 - Arrêté du 13/03/2020 Relatif à l'approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Mission locale de l'Est Etang de Berre» (2 pages)

Page 43

# ARS PACA

R93-2020-03-31-122

13 AC C4 2019 HAD BDR Est - Arrêté fixant le montant  
d'une dotation Aide à la Contractualisation au titre d'une  
aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit du HAD BOUCHES DU RHONE EST à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **Vu** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **Vu** le code de la Santé Publique ;
- **Vu** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 2 décembre 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- **Vu** l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte-d'Azur en date du 10 décembre 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 10 mars 2020 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- **Considérant** les instructions sur les modalités de mise en œuvre de cette délégation de crédit complémentaire reçues de la DGOS-Bureau R1 par courriel du 16 mars 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **2 782 €** au profit du HAD BOUCHES DU RHONE EST (Finess ET : 13 0 02148 8) sis 52 Route d'Allauch ZI Les Hauts de la Treille – 13 011 Marseille, au titre d'un complément financier exceptionnel pour l'exercice 2019.

La clé de ventilation utilisée pour cette répartition correspond aux montants « assurance maladie » des prestations impactées par le coefficient prudentiel, tels qu'issus des bases PMSI tenant compte de la transmission des données d'activités des 11 premiers mois 2019.

Pour les établissements dont les données n'ont pas pu faire l'objet d'une validation M11, la clé de ventilation repose sur les informations issues de la dernière transmission disponible sur l'année 2019.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

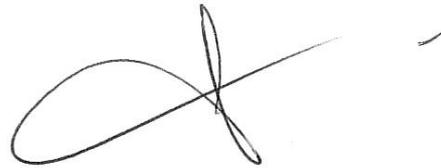
.../...

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **31 MARS 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-03-31-117

13 AC C4 2019 HP Provence - Arrêté fixant le montant  
d'une dotation Aide à la Contractualisation au titre d'une  
aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de l'HOPITAL PRIVE DE PROVENCE à Aix en Provence  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **Vu** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **Vu** le code de la Santé Publique ;
- **Vu** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 2 décembre 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- **Vu** l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte-d'Azur en date du 10 décembre 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 10 mars 2020 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- **Considérant** les instructions sur les modalités de mise en œuvre de cette délégation de crédit complémentaire reçues de la DGOS-Bureau R1 par courriel du 16 mars 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **35 995 €** au profit de l'HOPITAL PRIVE DE PROVENCE (FINESS ET : 13 0 78636 1) sis 235 Allée Nicolas de Staël C.S. 40620 – 13 595 Aix en Provence Cedex 3, au titre d'un complément financier exceptionnel pour l'exercice 2019.

La clé de ventilation utilisée pour cette répartition correspond aux montants « assurance maladie » des prestations impactées par le coefficient prudentiel, tels qu'issus des bases PMSI tenant compte de la transmission des données d'activités des 11 premiers mois 2019.

Pour les établissements dont les données n'ont pas pu faire l'objet d'une validation M11, la clé de ventilation repose sur les informations issues de la dernière transmission disponible sur l'année 2019.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

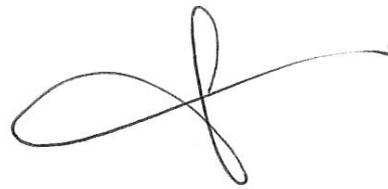
.../...

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **31 MARS 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-03-31-119

13 AC C4 2019 HP Vert Coteau - Arrêté fixant le montant  
d'une dotation Aide à la Contractualisation au titre d'une  
aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de l'Hôpital Privé Marseille VERT COTEAU à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **Vu** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **Vu** le code de la Santé Publique ;
- **Vu** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 2 décembre 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- **Vu** l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte-d'Azur en date du 10 décembre 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 10 mars 2020 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- **Considérant** les instructions sur les modalités de mise en œuvre de cette délégation de crédit complémentaire reçues de la DGOS-Bureau R1 par courriel du 16 mars 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **15 181 €** au profit de l'Hôpital Privé Marseille « VERT COTEAU » (FINESS ET : 13 0 78567 8) sis 96, Avenue des Caillols – 13 012 MARSEILLE, au titre d'un complément financier exceptionnel pour l'exercice 2019

La clé de ventilation utilisée pour cette répartition correspond aux montants « assurance maladie » des prestations impactées par le coefficient prudentiel, tels qu'issus des bases PMSI tenant compte de la transmission des données d'activités des 11 premiers mois 2019.

Pour les établissements dont les données n'ont pas pu faire l'objet d'une validation M11, la clé de ventilation repose sur les informations issues de la dernière transmission disponible sur l'année 2019.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

.../...

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **31 MARS 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-03-31-120

13 AC C4 2019 Euromed Cardio - Arrêté fixant le montant  
d'une dotation Aide à la Contractualisation au titre d'une  
aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de la SAS EUROMED CARDIO à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **Vu** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **Vu** le code de la Santé Publique ;
- **Vu** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 2 décembre 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- **Vu** l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte-d'Azur en date du 10 décembre 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 10 mars 2020 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- **Considérant** les instructions sur les modalités de mise en œuvre de cette délégation de crédit complémentaire reçues de la DGOS-Bureau R1 par courriel du 16 mars 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **5 328 €** au profit de la SAS EUROMED CARDIO (Finess EG : 13 0 04176 7) sise 6 rue Désirée Clary – 13 331 MARSEILLE Cedex 03, au titre d'un complément financier exceptionnel pour l'exercice 2019.

La clé de ventilation utilisée pour cette répartition correspond aux montants « assurance maladie » des prestations impactées par le coefficient prudentiel, tels qu'issus des bases PMSI tenant compte de la transmission des données d'activités des 11 premiers mois 2019.

Pour les établissements dont les données n'ont pas pu faire l'objet d'une validation M11, la clé de ventilation repose sur les informations issues de la dernière transmission disponible sur l'année 2019.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

.../...

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **31 MARS 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-03-31-121

13 AC C4 2019 GCS Axiom Rambot - Arrêté fixant le  
montant d'une dotation Aide à la Contractualisation au  
titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice  
2019

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit du GCS AXIUM RAMBOT à Aix en Provence  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **Vu** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **Vu** le code de la Santé Publique ;
- **Vu** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 2 décembre 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- **Vu** l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte-d'Azur en date du 10 décembre 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 10 mars 2020 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- **Considérant** les instructions sur les modalités de mise en œuvre de cette délégation de crédit complémentaire reçues de la DGOS-Bureau R1 par courriel du 16 mars 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **6 025 €** au profit du GCS AXIUM RAMBOT (Finess EG : 13 0 04209 6) sis 21 Rue Alfred Capus – 13 097 AIX EN PROVENCE Cedex 02, au titre d'un complément financier exceptionnel pour l'exercice 2019.

La clé de ventilation utilisée pour cette répartition correspond aux montants « assurance maladie » des prestations impactées par le coefficient prudentiel, tels qu'issus des bases PMSI tenant compte de la transmission des données d'activités des 11 premiers mois 2019.

Pour les établissements dont les données n'ont pas pu faire l'objet d'une validation M11, la clé de ventilation repose sur les informations issues de la dernière transmission disponible sur l'année 2019.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

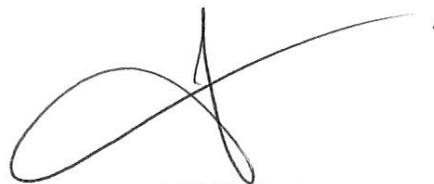
.../...

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **31 MARS 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-03-31-125

13 AC C4 2019 HAD Clara Schuman - Arrêté fixant le  
montant d'une dotation Aide à la Contractualisation au  
titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice  
2019

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit du HAD CLARA SCHUMAN à Aix en Provence  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **Vu** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **Vu** le code de la Santé Publique ;
- **Vu** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 2 décembre 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- **Vu** l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte-d'Azur en date du 10 décembre 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 10 mars 2020 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- **Considérant** les instructions sur les modalités de mise en œuvre de cette délégation de crédit complémentaire reçues de la DGOS-Bureau R1 par courriel du 16 mars 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **3 372 €** au profit du HAD CLARA SCHUMAN (Finess ET : 13 0 02181 9) sis Les Académies Aixoises, 75 rue Sabatier – 13 090 Aix en Provence, au titre d'un complément financier exceptionnel pour l'exercice 2019.

La clé de ventilation utilisée pour cette répartition correspond aux montants « assurance maladie » des prestations impactées par le coefficient prudentiel, tels qu'issus des bases PMSI tenant compte de la transmission des données d'activités des 11 premiers mois 2019.

Pour les établissements dont les données n'ont pas pu faire l'objet d'une validation M11, la clé de ventilation repose sur les informations issues de la dernière transmission disponible sur l'année 2019.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

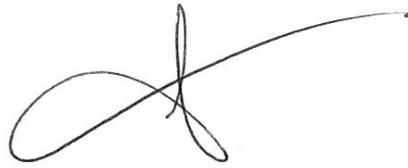
.../...

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **31 MARS 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-03-31-123

13 AC C4 2019 HAD Sante Solidarité BDR - Arrêté fixant  
le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation au  
titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice  
2019

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit du HAD SANTE SOLIDARITE DES BDR à Arles  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **Vu** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **Vu** le code de la Santé Publique ;
- **Vu** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 2 décembre 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- **Vu** l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte-d'Azur en date du 10 décembre 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 10 mars 2020 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- **Considérant** les instructions sur les modalités de mise en œuvre de cette délégation de crédit complémentaire reçues de la DGOS-Bureau R1 par courriel du 16 mars 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **721 €** au profit du HAD SANTE SOLIDARITE DES BOUCHES DU RHONE (Finess ET : 13 0 02261 9) sis 13 Rue Copernic – 13 200 Arles, au titre d'un complément financier exceptionnel pour l'exercice 2019.

La clé de ventilation utilisée pour cette répartition correspond aux montants « assurance maladie » des prestations impactées par le coefficient prudentiel, tels qu'issus des bases PMSI tenant compte de la transmission des données d'activités des 11 premiers mois 2019.

Pour les établissements dont les données n'ont pas pu faire l'objet d'une validation M11, la clé de ventilation repose sur les informations issues de la dernière transmission disponible sur l'année 2019.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

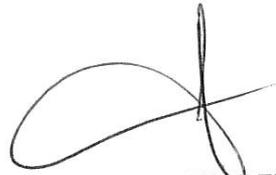
.../...

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **31 MARS 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-03-31-124

13 AC C4 2019 HAD Soins Assistance - Arrêté fixant le  
montant d'une dotation Aide à la Contractualisation au  
titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice  
2019

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit du HAD SOINS ASSISTANCE à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **Vu** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **Vu** le code de la Santé Publique ;
- **Vu** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 2 décembre 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- **Vu** l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte-d'Azur en date du 10 décembre 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 10 mars 2020 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- **Considérant** les instructions sur les modalités de mise en œuvre de cette délégation de crédit complémentaire reçues de la DGOS-Bureau R1 par courriel du 16 mars 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **5 551 €** au profit du HAD SOINS ASSISTANCE (N° FINESS EG : 13 0 80214 3) sis Immeuble le Plein Ouest Bât C, 1 Rue Albert Cohen - CS 90160 – 13 322 Marseille Cedex 16, au titre d'un complément financier exceptionnel pour l'exercice 2019.

La clé de ventilation utilisée pour cette répartition correspond aux montants « assurance maladie » des prestations impactées par le coefficient prudentiel, tels qu'issus des bases PMSI tenant compte de la transmission des données d'activités des 11 premiers mois 2019.

Pour les établissements dont les données n'ont pas pu faire l'objet d'une validation M11, la clé de ventilation repose sur les informations issues de la dernière transmission disponible sur l'année 2019.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

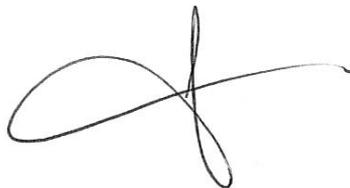
.../...

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **31 MARS 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-03-31-114

13 AC C4 2019 HP Beauregard - Arrêté fixant le montant  
d'une dotation Aide à la Contractualisation au titre d'une  
aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de l'Hôpital Privé Marseille BEAUREGARD à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **Vu** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **Vu** le code de la Santé Publique ;
- **Vu** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 2 décembre 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- **Vu** l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte-d'Azur en date du 10 décembre 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 10 mars 2020 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- **Considérant** les instructions sur les modalités de mise en œuvre de cette délégation de crédit complémentaire reçues de la DGOS-Bureau R1 par courriel du 16 mars 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **40 255 €** au profit de l'Hôpital Privé Marseille BEAUREGARD (FINESS ET : 13 078471 3) sis 12 Impasse du Lido – 13 012 MARSEILLE, au titre d'un complément financier exceptionnel pour l'exercice 2019.

La clé de ventilation utilisée pour cette répartition correspond aux montants « assurance maladie » des prestations impactées par le coefficient prudentiel, tels qu'issus des bases PMSI tenant compte de la transmission des données d'activités des 11 premiers mois 2019.

Pour les établissements dont les données n'ont pas pu faire l'objet d'une validation M11, la clé de ventilation repose sur les informations issues de la dernière transmission disponible sur l'année 2019.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

.../...

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **31 MARS 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-03-31-115

13 AC C4 2019 HP Clairval - Arrêté fixant le montant  
d'une dotation Aide à la Contractualisation au titre d'une  
aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de l'Hôpital Privé CLAIRVAL à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **Vu** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **Vu** le code de la Santé Publique ;
- **Vu** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 2 décembre 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- **Vu** l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte-d'Azur en date du 10 décembre 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 10 mars 2020 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- **Considérant** les instructions sur les modalités de mise en œuvre de cette délégation de crédit complémentaire reçues de la DGOS-Bureau R1 par courriel du 16 mars 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **49 114 €** au profit de l'Hôpital Privé CLAIRVAL (FINESS ET : 13 0 78405 1) sis 317 Boulevard du Redon- 13 009 MARSEILLE, au titre d'un complément financier exceptionnel pour l'exercice 2019.

La clé de ventilation utilisée pour cette répartition correspond aux montants « assurance maladie » des prestations impactées par le coefficient prudentiel, tels qu'issus des bases PMSI tenant compte de la transmission des données d'activités des 11 premiers mois 2019.

Pour les établissements dont les données n'ont pas pu faire l'objet d'une validation M11, la clé de ventilation repose sur les informations issues de la dernière transmission disponible sur l'année 2019.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

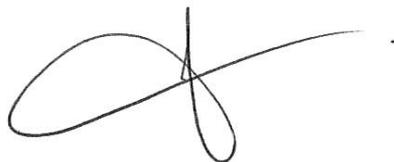
.../...

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **31 MARS 2020**

-----  
Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-03-31-116

13 AC C4 2019 HP La Casamance - Arrêté fixant le  
montant d'une dotation Aide à la Contractualisation au  
titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice  
2019

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE à Aubagne  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **Vu** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **Vu** le code de la Santé Publique ;
- **Vu** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 2 décembre 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- **Vu** l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte-d'Azur en date du 10 décembre 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 10 mars 2020 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- **Considérant** les instructions sur les modalités de mise en œuvre de cette délégation de crédit complémentaire reçues de la DGOS-Bureau R1 par courriel du 16 mars 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **28 000 €** au profit de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE (FINESS ET : 13 078147 9) sis 33 Boulevard des Farigoules B.P. 141 – 13 675 AUBAGNE Cedex, au titre d'un complément financier exceptionnel pour l'exercice 2019

La clé de ventilation utilisée pour cette répartition correspond aux montants « assurance maladie » des prestations impactées par le coefficient prudentiel, tels qu'issus des bases PMSI tenant compte de la transmission des données d'activités des 11 premiers mois 2019.

Pour les établissements dont les données n'ont pas pu faire l'objet d'une validation M11, la clé de ventilation repose sur les informations issues de la dernière transmission disponible sur l'année 2019.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

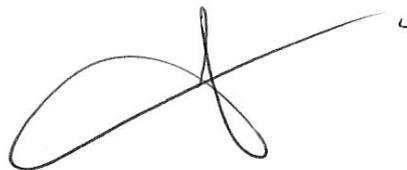
.../...

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **31 MARS 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-03-31-118

13 AC C4 2019 HP RDP - Arrêté fixant le montant d'une  
dotation Aide à la Contractualisation au titre d'une aide  
financière exceptionnelle pour l'exercice 2019

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de l'Hôpital Privé « RESIDENCE DU PARC » à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2019**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **Vu** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **Vu** le code de la Santé Publique ;
- **Vu** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 2 décembre 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- **Vu** l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte-d'Azur en date du 10 décembre 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du 10 mars 2020 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- **Considérant** les instructions sur les modalités de mise en œuvre de cette délégation de crédit complémentaire reçues de la DGOS-Bureau R1 par courriel du 16 mars 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **10 114 €** au profit de l'Hôpital Privé RESIDENCE DU PARC (FINESS ET : 13 0 03792 2) sis 16 Rue Gaston Berger - B.P 85 – 13 362 MARSEILLE Cedex 10, au titre d'un complément financier exceptionnel pour l'exercice 2019.

La clé de ventilation utilisée pour cette répartition correspond aux montants « assurance maladie » des prestations impactées par le coefficient prudentiel, tels qu'issus des bases PMSI tenant compte de la transmission des données d'activités des 11 premiers mois 2019.

Pour les établissements dont les données n'ont pas pu faire l'objet d'une validation M11, la clé de ventilation repose sur les informations issues de la dernière transmission disponible sur l'année 2019.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

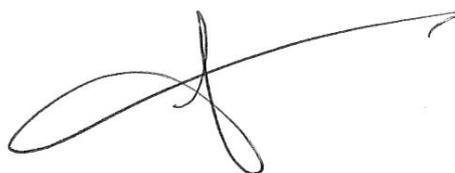
.../...

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **31 MARS 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2020-04-06-002

Arrêté du 06/04/20 portant report de l'élection de  
l'assemblée générale de de la Chambre de commerce et  
d'industrie de Vaucluse.

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

**ARRÊTÉ**  
**portant report de l'élection de l'assemblée générale de**  
**de la Chambre de commerce et d'industrie**  
**de Vaucluse.**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- VU le code de commerce, notamment ses articles L 713-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et les décrets ultérieurs le complétant ou le modifiant ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 18 décembre 2019 portant dissolution de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse et nomination d'une commission provisoire ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 janvier 2020 portant convocation des électeurs de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse modifié ;

**CONSIDÉRANT** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité matérielle temporaire de poursuivre les opérations de préparation des élections à la Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'élection de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse est reportée au plus tard au mois d'octobre 2020, si la situation sanitaire le permet.

**ARTICLE 2 :** Les dates des différentes opérations électorales fixées par l'arrêté portant convocation des électeurs de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse modifié seront arrêtées dès que les circonstances le permettront.

**ARTICLE 3 :** Le préfet de Vaucluse et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

À Marseille, le 6 avril 2020

Le Préfet de région

*Signé*

Pierre DARTOUT

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2020-03-13-003

Arrêté du 13/03/2020 Relatif à l'approbation de la  
modification de la convention constitutive du groupement  
d'intérêt public  
dénommé « Mission locale de l'Est Etang de Berre »

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

---

**ARRÊTE**

---

Relatif à l'approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public  
dénommé «Mission locale de l'Est Etang de Berre»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

**Vu** le code du travail, notamment les articles L 5314-1 et L 5314- 2 ;

**Vu** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des Groupements d'Intérêt Public ;

**Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat ans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 septembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social ;

**Vu** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 ;

**Vu** la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé «Mission locale de l'Est Etang de Berre» modifiée le 4 juin 2013 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Châteauneuf-les-Martigues du 28 juin 2018 décidant de la démission de la commune de l'association pour l'insertion et l'emploi (APIE) et de son adhésion au groupement d'intérêt public dénommé « Mission locale de l'Est Etang de Berre»,

**Vu** le procès-verbal du conseil d'administration du 6 novembre 2018 et la délibération de l'assemblée générale du 14 décembre 2018 du groupement d'intérêt public dénommé «Mission locale de l'Est Etang de Berre » adoptant à l'unanimité l'adhésion de la commune de Châteauneuf-les-Martigues,

**Vu** la demande d'approbation adressée par le Groupement d'intérêt public,

**Vu** l'avis du directeur départemental des finances publiques du Vaucluse rendu le 4 février 2020,

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## **ARRÊTE:**

### **ARTICLE 1**

La modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé «Mission locale de l'Est Etang de Berre » relative à l'adhésion de la commune de Châteauneuf-les-Martigues en tant que membre du collège des collectivités territoriales du groupement est approuvée.

### **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Mission locale de l'Est Etang de Berre» demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 mars 2020

*Signé*

Pierre DARTOUT